

P23/E2,166

A la Cité de Saint Henri.

Delle Maria Houde, ouvrière, fille majeure et usant de ses droits, domiciliée au Numéro 3183 rue Notre-Dame, Ste. Cunégonde Montreal, donne par les présentes avis à la Cité de Saint Henri de son intention de la poursuivre pour dommages dans les circonstances suivantes: savoir:-

Ic Lundi le 27 Février dernier, sur les 7 heures A.M., moins 10 minutes, la dite Delle Maria Houde se rendait à son travail chez Mr. Clément Lafleur, manufacturier de chaussures, rue Notre-Dame, Saint Henri, Montreal, lorsqu'arrivée sur la traverse de la rue St. Jean, i' celle étant en fort mauvais état ordre, la dite Maria Houde serait tombée et se serait démis le bras gauche en deux endroits entre le poignet et le coude.

2o La dite Maria Houde sera au moins quarante jours sans pouvoir travailler, étant actuellement sous les soins des médecins de l'Hopital Notre-Dame.

3o La dite Delle Maria Houde a besoin de travailler et gagnait par son travail \$3.00 par semaine, soit 50 cents par jour et conséquemment le dommage de ce chef est et sera de \$20.00 courant.

4o Les dépenses occasionnées à la dite Maria Houde pour se transporter de chez elle à l'Hopital sont de au moins 25 cents par jour; soit de ce chef un autre dommage de \$10.00.

5o La dite Delle Maria Houde estime à au moins \$20.00 les dommages soufferts pour douleurs endurées, et ces différentes sommes formeraient réunies une somme totale de \$50.00 quelle reclame et mérite avoir de la dite Cité de Saint Henri, et contre laquelle elle se pourvoira en temps utile s'il n'est pas fait droit à la présente réclamation.

Montreal, 10 Mars 1899

(Vraie Copie)

Renaud et Bissonnette

Renaud et Bissonnette

Avocats de la Réclamante.

Avocats de la Reclamante.

*copie
original
renaud
et bissonnette
a Cie De-A-Co.*



Reclamation
de
Delle Mana Heande
La Côte de St Henri
Avis
Copie
Signifi le 11 Mars 1899
CH Robillard H.C.S.

Le 11 Mars 1899 à la Côte de St Henri, ville de Montréal, province de Québec, Canada, par l'intermédiaire de son agent, M. J. L. Delle Mana Heande, il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, lui ait fait savoir qu'il devait être payé 50 dollars pour la perte d'un cheval de travail, qui avait été dérobé dans la nuit du 29 au 30 Janvier 1899, dans la rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, et que l'agent de l'assurance n'avait pas fait la preuve de la perte de ce cheval, et que l'agent de l'assurance devait faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

Il a été demandé au maire de la ville de St Henri, que l'agent de l'assurance de la compagnie de l'Assurance du Canada, à Montréal, soit prié de faire une enquête pour établir la vérité de la perte de ce cheval.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7953

Renaud & Bissonnette
re accident d'Elle.
Maria Houde
10/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

O. E. GRANBERG, B. A. YORK

BOILER INSPECTORS

By Authority of the Act 57 Vict., Chap. 29 & 30.
Respecting Industrial Establishments in the
Province of Quebec.

ALSO,
CONSULTING ENGINEERS.

TELEPHONE 2046.

BOARD OF TRADE BUILDING, ROOM 222,

Montreal, Mars le 10, 1899.

A son honneur M. le Maire
et Conseil de St. Henri,
St. Henri.

Messieurs:-

Apprenant que vous vous proposez d'appointer un Inspecteur de Chaudières pour la ville de St. Henri, je viens offrir mes services en cette capacité ayant eu plusieurs années d'expérience.

Je suis aussi qualifié pour cette position sous l'Acte de l'inspection des Chaudières passée en 1894.

Je n'ai pas seulement eu beaucoup d'expérience dans cet ouvrage au Canada, mais aussi à New York, Cuba et à la Louisianne. Je suis familier avec les deux langues.

J'inclus une liste de signatures des principaux qui se servent de Chaudières à St. Henri à votre Honorable personne dont je connais très bien, et dont j'ai inspecté leur Chaudières pour des années.

Attendant une réponse favorable à mon application,

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

B. A. York



UN CERTIFICAT MENTIONNÉ EN CE DOCUMENT NE FAIT PAS PARTIE DE CELUI-CI.

St Henri 14 Mars 1899

A Monsieur Le Maire
Et Messieurs Les Échevins de La
Cité St Henri.

Messieurs.

Nous soussignés ingénieurs dans la cité de St Henri avons appris que la Cité St Henri doit nommer prochainement un Inspecteur pour "Chaudières à Vapeur". nous prions donc les membres du Conseil de Ville de bien vouloir prendre en considération l'application qui doit vous être faite par M^s B. A. York. il possède les qualités requises car il est actuellement inspecteur pour la Compagnie d'Assurance de Chaudières à Vapeur et nous soussignés vous seracions très recommandants en le nommant à cette position.

E. F. Brisbois a St Henry Chemical Works.
L. S. Grindalor. Edit Ingénier Merchantile Sutton Co
John McBrule Ingénier - - " - - "
Joseph H. Phipps Ingénier "Bovril Works"
St. Léonard Ingénier "Bovril Works"
Grade Dreaper Frank Moselle

A son honneur M. le Maire-
et Conseil de la ville de St. Henri-
St. Henri.

Les Soussignés Manufacturiers et propriétaires de Chaudières dans la municipalité de St. Henri ayant appris que vous vous proposiez d'appointer un Inspecteur de Chaudière pour la ville, espèrent que votre Honorable personne prendra en considération l'application de M. E. A. York.

Il nous est très bien connu et employé depuis nombre d'années à cette ouvrage.

M. York à un bureau à la ville avec la connection du Telephone, et nous pouvons dire avec plaisir qu'il n'a pas seulement l'habilité de remplir cette charge, mais de plus la facilité de faire l'ouvrage systématiquement, et avec le moins de dépenses pour la ville et les propriétaires de Chaudières.

Esperant que vous prendrez cette application en considération,

Montreal, Mars 3rd 1899. Nous sommes,

THE MERCHANTS COTTON CO.
THE PAGE-HERSEY IRON & TUBE CO., LIMITED.

Alfred Bancroft Mgr
Geo. A. Page, Supt.

Clement Laffler
The Williams M'fg Co., Limited
G.W. Davis
Managing Director.

D.W. Elmore

ST. HENRI CHEMICAL CO. LTD.

Dwight Ormand, Esq.
The James Cooper M'fg. Co. Limited

James Cooper
Frank Moreley & Co

THE BUSHNELL CO. LTD.

J. Heaton

Montreal Union Abattoir Co.
John MacEachan President

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7954

B. A. York -
demande une posi-
tion comme inspec-
teur des Bouilloires -

10/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

TELEPHONE, MAIN 1807.

ESTABLISHED 1888.
INCORPORATED 1896.

The Montreal Toilet Supply Co. Limited.

589 Dorchester Street.

Montreal.

II March 1899

J. D. MILLER, PRESIDENT.
JNO. E. SCHULTZE, VICE-PRESIDENT.
E. MONTIZAMBERT, SEC.-TREAS.
ALEX. STEWART, MANAGER.

L. N. Senecal Esq.
Secy.-Treas.
City of St. Henri.

Dear Sir-

I have to acknowledge receipt of your valued favor of yesterday containing extract from the minutes of a meeting of the Council of the City of St Henri, held on the 8th inst. in reply to our letter of the 16th Novr. last, and will lay same before our Board of Directors at their first meeting.

I remain, Dear Sir,

Yours very sincerely,

A. Stewart
Secy.-Treas.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7955

Montreal Supply Co
re avantages —
11/3/99



P23/E2, 166

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.

le

jour de

189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

LICENCE D'HOTEL

DISTRICT ELECTORAL

REQUETE
Hochelaga

Francis Longtin
Hochelaga
no 2007 Rue St. jacques
Arrondissement no 3
Cité de St Henri

Refusant ce 11/3/99
J. 262
22 mars
1899

Province de Québec.

District de Montréal

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Cité de St Henri dans la Division électorale no 3 Hochelaga certifions par les présentes que Francis Longtin hôtelier au no 2007 Rue St. jacques, arrondissement no 3 de La Cité de St Henri dans le comté de Hochelaga qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement no 3 est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit ; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le

jour de

189

NOMS ET SIGNATURES.

Joseph Brunet
J. Gagnon
Louis Jolin
P. Léandre
André Tremblay
Paul Lacombe fils
Henri Laplante
Camille Laplante
Louis Bond
J. H. Gagnon
G. G. Tremblay
M. Martel
Léon Léandre
Hector Chabot
Arthur Bégin
Henri Martel
Joseph Blavou
D. Lacombe
J. B. Vantel
H. Bégin
Napoleon Vantel
P. Champagne
Olivie Champagne
F. Champagne
Léonard Champagne
Léonard Champagne
E. Champagne
A. Champagne
A. Champagne
E. Champagne
A. Champagne
E. Champagne
A. Champagne
Hermidas Perron
Samuel Laplante
Charles Morin
Louis Ponthiellier

RÉSIDENCES.

22 Yves Gagnon
1887 St Jacques
1989 St Jacques
1985 St Jacques
1981 St Jacques
23 Langelin
888 St Philippe
1999 St Jacques
1995 St Philippe
2005 St. James
213 St. James
2015 St. James
5-1 Yves Gagnon
49 Langelin
49 Langelin
238 St Philippe
227 St. James
27 St. James
28 St Philippe
22 Gainvein
224 " " "
214 " " "
213 " " "
227 St. Marguerite
229 St. Jacques
1984 St. Jacques
1985 St. Ferdinand
200 St. Ferdinand
202 " "
202 B " "
201 St. Philippe

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.

le

jou[r]e

189

Maire.

Secrétaire.

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

Maire.

Secrétaire.

LICENCE D'HÔTEL

DISTRICT ELECTORAL

Hochelaga

REQUETE

Francis Longtin
Hôtellerie no 2007, Rue
St-Jacques
Arrondissement no 3
Cité de St-Henri

RECEIVED
JULY 11/3/99
262
22 MARS

Province de Québec,
District de Montréal, St-Henri

Nous soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la Cité de Hochelaga dans la Division électorale de St-Henri, certifions par les présentes que Francisco Longtin hôtelier au no 2007 Rue St-Jacques, arrondissement no 3, de La Cité de St-Henri dans le comté de Hochelaga qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement no 3 est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir une maison d'entretien public que la maison dont il est question contient le logement exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit; que nous avons visité ou connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le

jour de

189

NOMS ET SIGNATURES	RÉSIDENCES
Joseph Brunet	22 Langelin
J. P. Gagnon	1987 St Jacques
Louis Guérin	1989 St Jacques
A. Blanchard	1990 St Jacques
Paul Desjardins	1991 St Jacques
Paul Lacombe Fils	23 Langelin
Henri Lachapelle	1992 St Philippe
Carrie Lachapelle	1993 St Philippe
Louis Landry	1994 St August
J. H. Gagnon	1995 St Jacques
Fr. J. A. Prud'homme	2005 St August
W. Martin	2013 St James
G. Lebel	2015 " "
Edouard Chabot	51 Langelin
Arthur Bégin	49 Langelin
Henri Martel	49 Langelin
Joseph Blainville	238 St Philippe
O. Lacroix	227 Langelin
J. B. Vantel	27 Langelin
H. Bégin	28 St Philippe
Napoléon Vantel	227 Langelin
J. Champagne	224 "
Obrie Champagne	224 "
H. Champagne	213 "
Emile Champagne	227 St Marguerite
E. Champagne	229 St Jueque
Emile Champagne	1984 St Ferdinand
Emile Sosulin	200 St Ferdinand
Emile Deslaurier	202 St Ferdinand
Emile Lafreniere	202 B
Charles Léonard	201 St Philippe
Louis Bouthillier	

NOMS ET SIGNATURES.

Carlton Gagné
 Alphonse Léonard
 Joseph Laprade
 Joseph Thivierge
 Joseph Bourassa
 Joseph Drouin
 Jos. Savard
 Joseph Beaubien
 Joseph Léopold Gagné
 Joseph Perron
 Alfred Lavoie
 Georges Simard
 L. Lampron
 L. Lapage
 Alphonse Léonard fils
 Georges
 Léon Morin
 Léon Morin fils
 Joseph Patrice
 Léon Morin
 Hormidas Morin fils
 Joseph Léopold
 Hector Léonard
 Wilfrid Rock
 Victorin Labelle
 Gédéon St-Morice
 E. Berger
 H. W. Wright
 R. F. S. Morris

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les
 municipaux, résidant dans la Cité de St-Henri dans le
 formant un quart des électeurs municipaux du dit

Assermenté devant moi à St-Henri.

ce 10 ième jour de mars 1899

Philarète Gagné

J. D. Richard

Juge de Paix.

Province de Québec,
 District de

No 3
 du dit district électoral de
 que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi, à St-Henri
 ce 10 jour de mars 1899

J. D. Richard

Juge de Paix.

1709-St Antoine
 1106 St Antoine
 204 St Ferdinand
 206 St Ferdinand
 208 St Ferdinand
 214 St Ferdinand
 212 St Ferdinand
 1112 St Antoine
 220
 222 St George
 224 St George
 224 St. Anton
 224
 228
 226 a
 232 St Ferdinand
 234
 236 " "
 238
 242
 1097 St Antoine
 1095 " "
 1097
 1116
 11898 -

signatures ci-dessus sont celles d'électeurs
 dit Comte Hochelaga; les signataires

Province de Québec.
 District de

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous nos hôirs, exécuteurs et ayant cause par des présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit et infraction à la loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et réglements qui seront pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce
 jour de 1899

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

Francis Longtin hôtelier au no 2007 Rue
 JE, St-Henri Arrondissement no 3 Cité de
 dans le district électoral de Hochelaga
 désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit arrondissement
 du dit district électoral de
 après serment prêté, déclare

(L. S.)

François Longtin

Conseiller.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7956

Frs. Longtin -
re Licence d'Hotel -

11/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

Province de Québec
Cité de Saint Henri

SOUMISSIONS POUR VIDANGES

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant à l'endos "SOUMISSION POUR VIDANGES" seront reçues à mon bureau à l'Hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri jusqu'à Mercredi prochain le 15 Mars courant inclusivement.

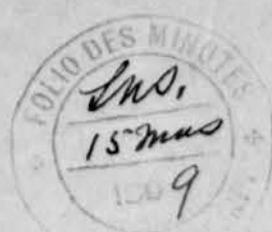
Les soumissions devront être faites pour l'enlèvement des vidanges de toute la Cité et pour chaque Quartier séparément pour une période de Trois Années et pour être déposées sur le terrain de la Corporation à la Cote St.Paul (terrain Davidson)

Le Conseil ne s'engage à accepter la plus basse ou aucune des Soumissions.

Bureau du Conseil
Hotel-de-Ville
No.5 Place Saint Henri

L.M. Seveal
Greffier et Trésorier

Province de Québec
Cité de Saint Henri



Je soumets certifiée avoir affiché 3 copies
du présent avis et avoir lu le dit avis Dimanche
le 12 Mars 1899.

*Adolphe Seveal
caissier spécial*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7957

Demande de sou
mission pour
visages.
avis + retour.

12/8/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

L. MARTINEAU.

TEL. DES MARCHANDS. NO 37.

J. A. RICHARD.



L. Martineau & Cie,

No 1467, RUE NOTRE-DAME

Confiseries, Chocolats, Réglisses, Gommes à mâcher, etc.

Montréal, Mars 14 1899

Mr. L. N. Genéral Grégoire
Corporation de St Henri

Cher Monsieur,



Nous avons l'intention d'aller vendre nos marchandises dans le St Henri. Ce qui nous empêche de commencer immédiatement c'est la licence que nous aurions à faire en entier, soit \$26.00.
Pour les semaines suivantes,

Vu que nous sommes presqu'à la fin de l'année, ne pourriez-vous pas nous accorder la licence? Je vous changerai que pour le temps qui reste c'est à dire pour un mois et demi?

En espérant que vous ferez notre demande comme il faut. Nous attendons une réponse favorable.

Yours dévoués serv.,
L. Martineau & Cie

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7958

L. Martineau & Cie
a licence de commer-
ce -

14/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

St Henri 15 mars 1899

A monsieur le maire
et messieurs les échevins
de la cité de St Henri
messieurs je vous signe
mon engagement à faire l'entretien
des vidanges dans toutes
la cité de St Henri et celle
qui sera prise sur l'avenue
et ramassée durant la
nuit je me charge de
l'enlever tout les matins
je ferai le tout à mes frais et
dépend durant l'épouse de
trois ans pour la somme de
quatre cent dollars par année
400.00 Louis Chabat

P23/E2,166

et je m'engage de plus
à faire le nettoyage des
ruelles pour le remboursement
de ma succession. Sois
\$900⁰⁰, pour les trois années
\$2700⁰⁰

Louis & Charlotte
marque

témoins

D'Urbecq

la dernière partie a été reportée
à la succession après impr.
malen. devant le Conseil en
Courte

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7859

Louis Chabot.
Commission pour
redagues . 1899

15/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREROOMS, 20-22 St Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West.
TORONTO.

MONTREAL, March 15th, 1899

To his Worship the Mayor
and Councillors of
St. Henri.

Gentlemen:-

We received your letter of the 9th inst on the writer's return from New York yesterday. We certainly do not consider our request unreasonable when you consider the great expense in moving, erecting buildings, &c. &c., besides the great many people we employ, and the large outlay in wages every year. Our business is over 25 years old and is sure to increase when in a larger factory. We have several offers to move, one very good one came from Cornwall yesterday offering us a very large bonus, free land, free taxes, and all the water and water power free. Outside municipalities all want an old established business. To settle this matter at once you better appoint a committee

P23/E2,166

OFFICE OF TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREROOMS, 20-22 St.Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St.West.
TORONTO.

MONTREAL. 189

to meet me, or I will meet your Council and come to some arrangement, or let it drop altogether.

Yours truly,

W.R.B.

FOLIO DES MINUTES
256
15 May
1899

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7960

Yooke Bros.

re avantages -

15/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

St Henri 14 Mars 1899.

M le Maire & MM
les Chevaujis de la
Cité de St Henri.

Je, soussig'
me m'engage
à faire enterrer
les vidanges dans
la Cité de St Henri
pendant trois ans
pour la somme
de \$3,000.⁰⁰, savoir :
Quartier St Jacques 600.⁰⁰
" St Augustin 800 "
" St Antoine 800 "
" St Henri 900 "
\$3,000, 00

Joseph Bernoit
N° 2021 St Jacques St Henri

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7961

Joseph Benoit
Commission pour
vidanges.

15/3/99



P23/E2, 166

Mr Henni dell'autre 15 Mars 1899

Monsieur

Mesdemoiselles Odéonis dell'autre de Mr Henni

Je soussigné propose de faire l'éclairage
ment des Vidanges et les Balayages del'asphalte
actuelle rue Notre Dame, et de plus entretenir
les ruelles (laines) proprement, pour le
terme de trois années commençant le
1^{er} Mars 1899 et finissant le 30 Avril 1902 pour
et moyennant la somme de un Mille-
Dollars (\$1000⁰⁰) par année, comme suit
suivi! —

Quartier St Augustin	215 ⁰⁰	Quartier St Jacques	215 ⁰⁰
St Oulome	215 ⁰⁰	St Paul	215 ⁰⁰
Balayages	40 ⁰⁰	les Ruelles	100 ⁰⁰
total	1009 ⁰⁰		

Je m'engage à faire l'éclairage des Balay-
ages de ce fait par jour si cela est né-
cessaire.

Cependant que mes prenez ma
suggestion en considération,
J'ai l'honneur d'être Messieurs
Votre très humble serviteur
H. L. Parent.



St Henri de l'Outreau 15 Mars 1849

Aux Seigneurs
Membres du Comité des Sts-Henry

Jesoussigne propose de faire l'enlèvement des Védaiges et les Balayages de l'Asphalte actuelle rue Notre Dame pour la durée de trois années commençant le 1^{er} Mai 1849 et se terminant le 30 Avril 1852, pour la somme de Neuf Cents Dollars ⁹⁰⁰⁰⁰ par année. Commune soit savoir.

Quartier St Augustin 215⁰⁰ Quartier St Rayne 215⁰⁰
" St Laurent 215⁰⁰ Quartier St Henry 215⁰⁰
et les Balayages 40⁰⁰ soit entant 900⁰⁰

Cependant que mes frères me soumettent en considération, attendue que j'ai toujours donné satisfaction à l'Etat Major du Corps d'artillerie de Saint-Louis ainsi qu'au public ce que je m'efforcerai de maintenir dans l'avenir.

J'ai l'honneur d'être Monsieur
Votre très humble serviteur
H.L. Parent

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7962

F.X. Parent.

Soumission pour
vidanges.

105 / 3 / 99



P23/E2, 166

P23/E2,166

Montreal, 15 Mars, 1899.

A son honneur le Maire de la Cité de St. Henri,

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander
la faveur d'être nommé inspecteur de bouilloires
pour la cité de St. Henri.

Je possède tous les certificats voulus pour
occuper cette position d'une manière convenable.

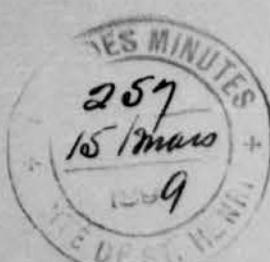
J'ai l'honneur d'être,
monsieur le maire,
votre tout dévoué.

William Leclaire

Je soussigné connais très bien Mr William
Leclaire qui est un ingénieur pratique porteur
de certificats de première classe d'inspecteur
d'ingénieur et de fabricant de bouilloire.
vous retrouverez personne plus capable
et pas même aussi capable que lui; je parle
avec connaissance de cause et sans crainte
d'être contredit.

Bien à vous, Mr le maire,

L. J. Cardin
M. O. S.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7963

William Leclerc
demande la position
d'inspection de boul.
loies.

15/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

• Révision bâtié.
Licences d'ambassier
avis Motions Reg. Hat off
" " au Secrétaire de la Ville
Emprunt - lire.

Saint-Henri 15 Mars 1899

À Monsieur le Maire
Messieurs les Conseillers
Messieurs

Je m'adresse à vous
tous à l'égard des
entremetts que mon frère
George Fleckot? faisant
pour la Corporation;
à présent qu'il a discontinuées
ses affaires; et vendus à
un autre; et me sachant
citoyen et en même.

P23/E2,166

Temps en faveur de la place
je vous demanderai
de bien vouloir
m'accorder le contact
à venir aux mêmes
conditions que mon frère,
j'ose vous dire que vous
avez été très bien servis
de mon frère; j'ose
vous dire que je ferai
tout en mon pouvoir
et possible pour
vous donner pleine
satisfaction; espérant
de ce fait, que vous
prendrez c'est quelques
mots en considération.

Je suis votre très
devoué

Jean Baptiste Pichot

Que Bouquet
Se Heur



CITE DE ST.-HENRI.

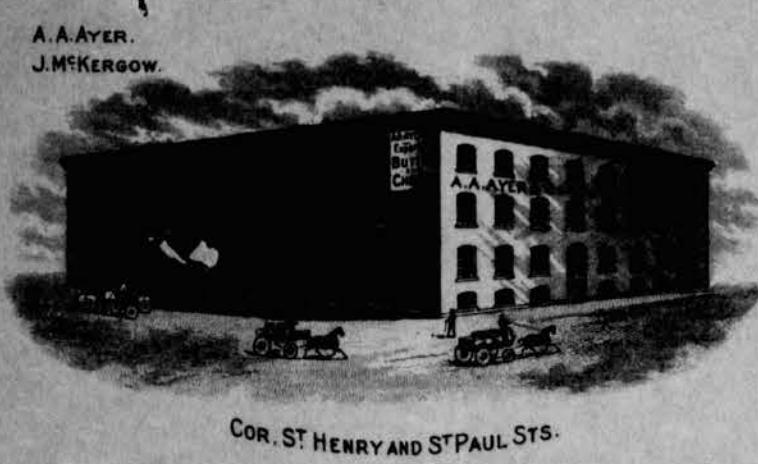
Archive No. 7964

J. Blé. Rilchot
demande le contrat
pour enterrements do-
nés par la corpora-
tion -

15/3/99



P23/E2, 166



A.A. Ayer & Co
Exporters of
Butter & Cheese.
Montreal, March 16th, '89

E. Guay Esq.,

Mayor, City of St Henri.

My dear Sir,-

You will remember I spoke to you about the way the taxes were being proportioned over the Estate Moseley, that is to say the portion acquired by the G.T.R. and the portion acquired by the Moseley Shoe Leather Co and the small strip left to Miss Moseley whom I represent in this estate. The above does not refer to the Tan Bark Yard which is quite distinct and the taxes are quite right, but I do feel that to make the Moseley Estate pay all the school taxes and all the other taxes, and allow the G.T.R. to get off with so small an amount as Mr Senecal seems to think they should pay is quite unjust.

I have tried several times to put aside half a day when I could go into the matter with you, but I have really been too busy to do so. This will serve to introduce to you Mr Pickett who knows all about the matter, and I shall be glad if you will help to adjust it in some way with Mr Senecal so that the matter can be straightened out. What I want is to make the G.T.R. pay their fair proportion.

Yours truly,

CITE DE ST.-HENRI

Archive No. 7965

A. A. Ayer-
reproprete Moseley
16/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

Province de Québec)
Cité de saint Henri)

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et
a tous qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la liste des Electeurs Parlementaires de la Cité de Saint Henri a été préparée suivant la loi et qu'un double en est déposé aujourd'hui ce dix-septième jour du mois de Mars Mil Huit Cent Quatre Vingt-Dix-Neuf au Bureau du soussigné a la disposition et pour l'information de toute personnes intéressées.

Donné à Saint Henri sous mon seing et la sceau de la Corporation ce Dix-Septième jour de Mars 1899.

Bureau du Conseil
No.5 Place Saint Henri.

Greffier et Trésorier

Province of Quebec)
City of Saint Henri)

To the Inhabitants of the City of Saint-Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the list of Parliamentary Electors of the City of Saint Henri has been prepared according to Law and that a duplicate of such list is deposited this day the seventeenth day of March One thousand eight hundred and ninety nine in the office of the undersigned at the disposal and for information of all persons interested.

Given at Saint Henri under my hand and the Seal of
the Corporation this Seventeenth day of March 1899

Office of the Council
No.5 Place Saint Henri.

City Clerk.

P23/E2,166

Province de Québec)
Cité de Saint Henri)

Je soussigne *Adolphe Léonard* de la
Cité de Saint Henri et résidant dans

la dite Cité de Saint Henri, certifie par les présentes et fais
rapport sous mon serment d'office que le *Dix-septième* jour
de *Mars* Mil huit cent quatre vingt dix neuf j'ai affiché
trois vraies copies dûment certifiées de l'avis public ci-an-
nex (*Re-Depot Listes Parlementaires*) comme suit :

Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et
anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Ro-
maine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint
Henri coin des rues Saint Pierre et Saint Jacques, une copie du-
ment certifié dans les ~~langues~~ six langues Française et anglaise
à la porte de l'hotel-de-Ville de la Cité de Saint Henri sise et
située en la dite Cité de Saint Henri à l'intersection des rues
Notre-Dame et Saint Jacques, appelé Place Saint Henri et une ■
autre copie dûment certifiée dans les langues française et an-
glaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine
de Ste. Elisabeth sise et située en la Paroisse de Ste. Elisabeth
dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des
affiches, et je certifie de plus avoir lu le dit avis public
dans les langues française et anglaise à haute et intelligible
voix le Dimanche le *Dix-neuvième* jour de *Mars* Mil huit
cent quatre vingt dix neuf à l'issue du service divin du matin
étant le Dimanche que j'ai lu le dit avis public qui suivait
et le premier Dimanche après que le dit avis public a été ren-
du public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent
rapport ce *Vingtième* jour de *Mars* 1899

Adolphe Léonard
Constable Spécial

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7966

Avis & Retour
re dépôt des Listes
Parlementaires
17/3/99



P23/E2, 166

17 Mars 1899
Province de Québec
Cité de St-Henri

Une session du Comité
Général du Conseil de la Cité de
Saint-Henri tenu à Saint-Henri
au lieu ordinaire des sessions du dit
Comité vendredi le dix-septième jour
de Mars Mil neuf cent quatre-vingt-neuf
du neutz conformément à la loi à
laquelle session sont présents Monsieur
Hervé le Maire, M. Guay et tous
les Échevins M. Leclair, Cormier & qui
je Sénecal & les autres, formant
un conseil sous la présidence de
M. le Maire.

Est adopté et statué par
résolution du Conseil comme suit :
M. Laffleur est présent au Comité
Proposé par M. Jos Sénecal secondé
par M. Leclair que règlements
soit ornés au vote des citoyens
à ce règlement accordant un prêt de
\$20000 à la Montreal Bolt Supply
Co. moyennant lettres-crews de la
manufacture à Saint-Henri le capital
remboursable \$1000 par année
pendant 30 ans sans intérêt et
une exemption de taxe sur pierre et
spéciale pour 10 ans sera accordé la taxe
de l'écus et des égouts excepté en cas
d'accord de que la The Montreal Bolt
Supply Co. engage à emploier 60 main
d'œuvre

pendant deux mois de 26 francs par
annee et payez en solde annuel le
mouvement \$2000⁰⁰ la date Montreal
Tolet Supply Co. devra donner premiers
hypothèques sur sa propriété qui devra
couvrir le dit mouvement de piet et
toutes autres annuités autrement
qu'en long dans l'espacement. La Montreal
Tolet Supply Co. devra déposer un montant
de \$2000 en garantie des frais occasionnés
pour la préparation du règlement et sa
ratification par les contrôlablés.

Pour le motion - J. B. Saccal, Mme Leckie.
Contre le motion Mme Gagné, J. B. Saccal
Sur le partage égal des voix M. le secrétaire
donna son vote préparatoire et vota
pour une motion pour la motion. —

Motion adoptée

M. Took est présent au Comité
Il est résolu une délégation sera confiée
à l'établissement de M. Took à Montreal
Mardi le 21 mars à 130 heure aux
absences est levée

J. B. Saccal

Alphonse Lamy
Président



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7967

Comité General

"Montreal Violet Sy. Co"

"Zook & Bros"

17/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166



Québec, 17 mars, 1899.

E. Guay, Ecr,
Maire de St-Henri,
Comté de Hochelaga.

Mon cher monsieur,

J'ai recu, hier, une lettre de Messieurs Primeau & Coderre, avocats, de Montréal, me demandant, en votre nom, une copie exacte du Bill tel que sanctionné, modifiant la charte de la Cité de St-Henri. Ces messieurs me disent dans leur lettre que le conseil de ville de St-Henri "a absolument besoin de connaître le texte de ce bill". Je m'empresse donc de vous adresser une copie du bill, vu que les statuts de la dernière session ne seront point publiés avant le 10 mai prochain.

Je vous prie de remarquer que ce bill No. 36 a été amendé par le Conseil législatif, et sanctionné avec ces amendements approuvés par notre Chambre. Les bills amendés par le Conseil législatif ne sont pas réimprimés avant la sanction; les amendements sont écrits à la main sur la copie du bill soumis à la sanction. J'ai donc été obligé, pour vous adresser ce bill, d'en faire faire une copie corrigée, et d'en faire constater l'exactitude. Dans les circonstances, j'ai cru que je pouvais compter sur la libéralité de votre conseil de ville, pour dire au jeune homme qui a corrigé et préparé cette copie, que j'espérais que vous l'appaireriez avec plaisir, pour ce travail, la modique somme de \$1.- Je me chargerai de lui remettre cette piastre si, comme je n'en doute pas, vous avez la bonté de me l'adresser pour lui.

Veuillez agréer mes meilleures amitiés, et me croire,
Votre bien dévoué,

L.J. Desjardins



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7968

L. J. Desjardins
re. Bill St Henri.
17/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

St-Henri, le 20 mars 1899

A Messieurs les Membres du
Conseil municipal de la Ville
de St-Henri.



Messieurs,

On nom de la Conférence
de St-Vincent de Paul, et des
nombreuses familles secourues
par cette utile institution,
nous sommes heureux de pouvoir
vous remercier du don généreux
que vous avez daigné nous accorder.
Veuillez agréer, Messieurs, l'expression
de notre vive reconnaissance.

Le Secrétaire.

A. Dubois

Le Président.

A. Dubois

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7969

Ass. St. Vincent de Paul,
remercie le Conseil,
20/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166

Province de Québec)
Cité de saint Henri)

Aux Habitants de la Cité de Saint-Henri et à tous ceux qu'il appartiendra.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le ROLE de perception pour l'année courante (1899) pour la collection des taxes cotisations générales et spéciales faites sous le Règlement No.103 Cent trois passé par le Conseil de la dite Cité, le Huit Mars courant 1899 est déposé au Bureau du dit Conseil et toutes les personnes (réelles ou fictives) sujettes au paiement des dites cotisations y mentionnées sont requises d'en payer le montant au dit Bureau dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce vingt unième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt dix-neuf.

Bureau du conseil
Hotel-de-Ville
No.5 Place Saint Henri.

Greffier et Trésorier



Province of Quebec)
City of Saint Henri)

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the collection Role for the current year (1899) for the collection of assessments general and special under authority of By-Law No. Hundred and three (103) passed by the said Council on the eighth day of the month of March One thousand eight hundred and ninety nine (1899) is now completed and deposited at the Office of the undersigned, and all persons (real or fictitious) whose name appears as liable for the payment of said assessment are hereby required to pay the amount thereof to the said office of the Council at the undersigned within twenty days following the publication of the present notice.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation this twenty first day of March One thousand eight hundred and ninety nine.

Office of the Council
City Hall No.5 Place Saint Henri.



Clerk & Treasurer

P23/E2,166

Province de Québec)
Cité de Saint Henri)

Je soussigne *Adolphe Senechal* de la
Cité de Saint Henri et résidant dans
la dite Cité de Saint Henri, certifie par les présentes et fais
rapport sous mon serment d'office que le *Vingt-troisième* jour
de *Mars* Mil huit cent quatre vingt-dix huit j'ai affiché
trois vraies copies dûment certifiées de l'avis public ci-an-
nexo (*Re-Report of the Perception Genr Sp. (1899)*) comme suit-:
Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et
anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Ro-
maine de Saint Henri, sise et située en la dite Cité de Saint
Henri coin des rues Saint Pierre et Saint Jacques, une copie du-
ment certifié dans les ~~langues~~ langues Française et anglaise
à la porte de l'hôtel-de-Ville de la Cité de Saint Henri sise et
située en la dite Cité de Saint Henri à l'intersection des rue
Notre-Dame et Saint Jacques, appelé Place Saint Henri et une ~~m~~
autre copie dûment certifiée dans les langues française et an-
glaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine
de Ste. Elizabeth sise et située en la Paroisse de Ste. Elizabeth
dans la dite Cité de Saint Henri, étant les lieux ordinaires des
affiches, et je certifie de plus avoir lu le dit avis public
dans les langues française et anglaise à haute et intelligible
voix le Dimanche le *Vingt-septième* jour de *Mars* mil huit
cent quatre vingt-dix neuf à l'issue du service divin du matin
étant le Dimanche que j'ai lu le dit avis public qui suivait
et le premier Dimanche après que le dit avis public a été ren-
du public.

En foi de quoi j'ai fait et donné le pré-
sent rapport ce *Vingt-huitième* jour de *Mars* 1899

Adolphe Senechal

Constable Spécial

P23/E2, 166

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7970

Avis & ^{réun} dépôt
du rôle de percep-
tion 1899

21/3/99



P23/E2,166

A nos Trx. Maire
et Mme les Chevins

Messieurs

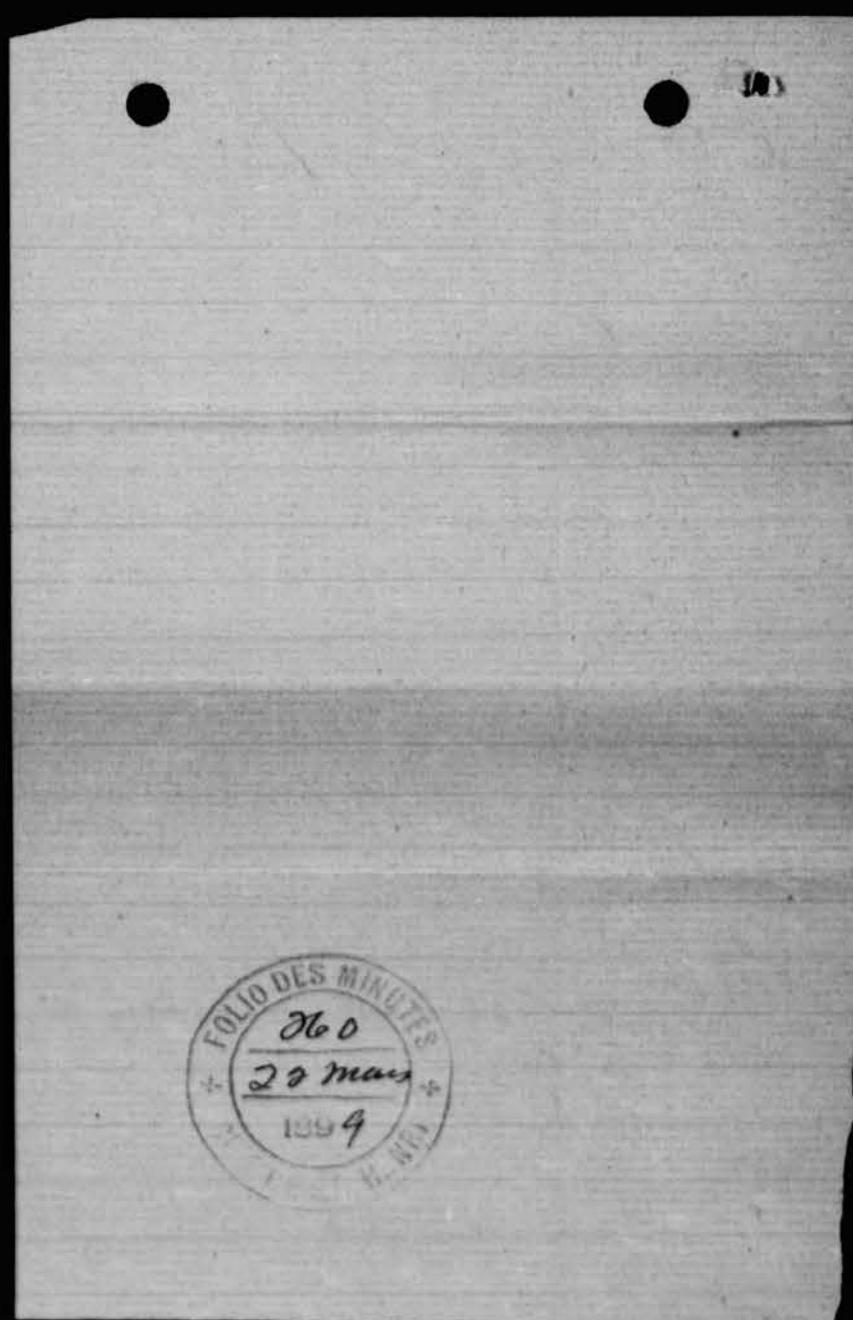
J'ai l'honneur par les présentes
de vous soumettre respectueusement
ma Application pour la position
de Constable

J'offre à l'appui de Ma.
Lorand de tous les qualités
requises que doit avoir un
Constable

Esperant messieurs que vous
prendrez ma demande en
consideration

J'ai l'honneur d'être votre très
Humble Serviteur
Adelard Larté

P23/E2,166



P23/E2, 166

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7971

Adelard Lortie
demande une posi-
tion comme consta-
ble.

22/8/99



CITE DE ST. HENRI.

A EUGENE GUAY

Maire et M (M. Joseph)

Senecal, Nap. Lavoie, Wilbrod Labrèche, Néré Leclair

W. Robidoux, Aimé Taillefer, Jos. Villeneuve et Domina

Gagné

Tous Echevins Municipaux

Messieurs,

L.N. Senecal Avis spécial vous est donné par le soussigné,
Jules Beauchamp Greffier et Trésorier du Conseil Municipal de
la Cité de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
Cité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu
ordinaire des Sessions du Conseil, Lundi , le Vingt-septième
jour du mois de Mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf
à 8 heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
les sujets suivants, savoir :

1o. Avis de motion re Règlement d'emprunt de \$126000.00

Donne à St. Henri, sous mon serment, ce Vingt-troisième
jour d^e Mars 189⁹
L. N. Senecal
Greffier et Trésorier.

P23/E2,166

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je soussigné Adolphe Senecal, constable spécial de la Cité de Saint Henri et résidant dans la dite Cité, fais rapport sous mon serment d'office que le Vingt troisième jour de Mars 1899 j'ai signifié à chacun du Maire et des Echevins mentionnés dans le présent avis, un double d'icelui en portant et laissant le dit double à une personne raisonnable de leur famille et à chacun de leur domicile respectif.

Adolphe Senecal

(entre 5 et 6 Heures P.M.)

Constable spécial

CITE DE ST.-HENRI.

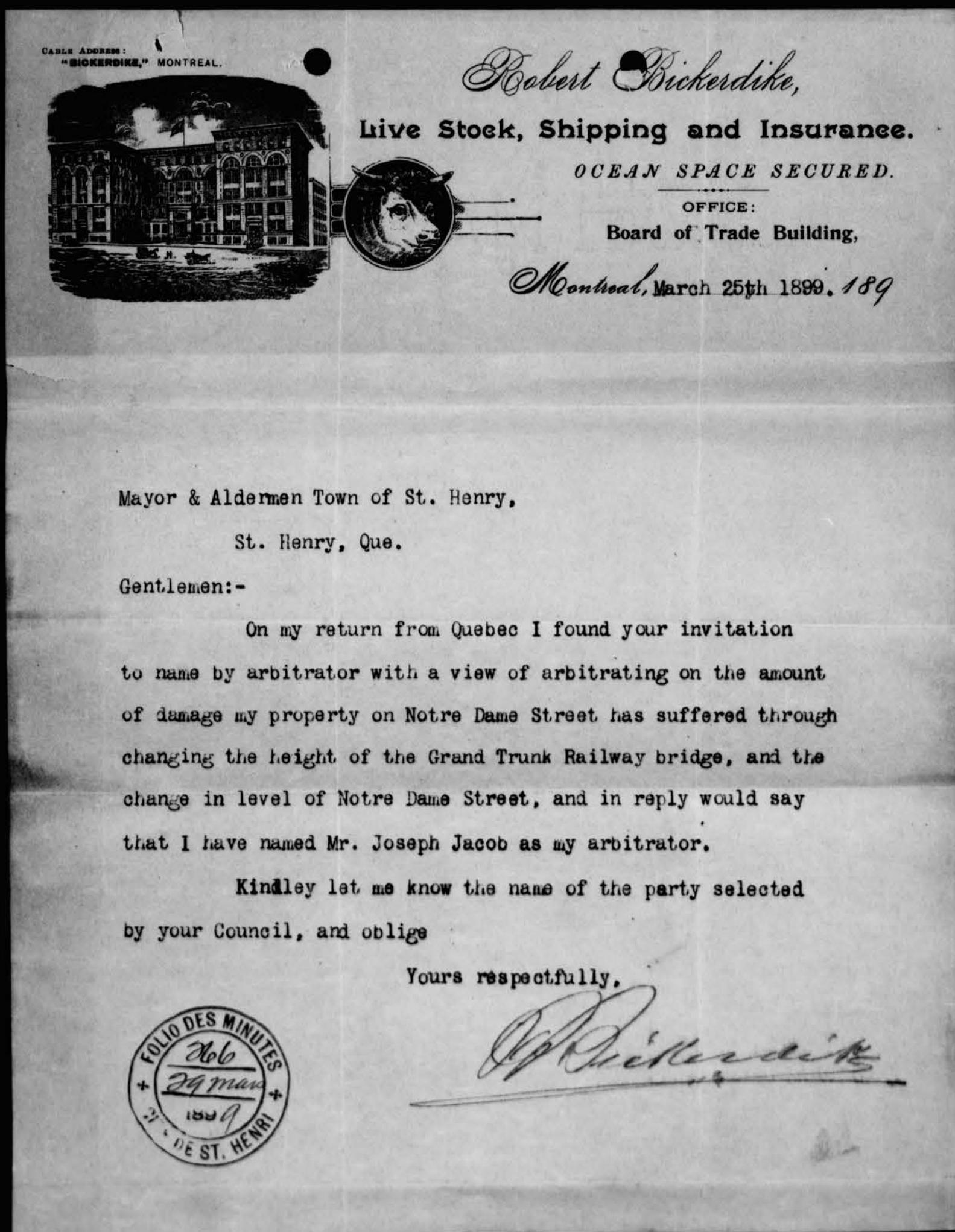
Archive No. 7972

Avis & Retour
Assemblée Specia-
le - 23/3/99



P23/E2, 166

P23/E2,166



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7973

Robt. Bickerdike

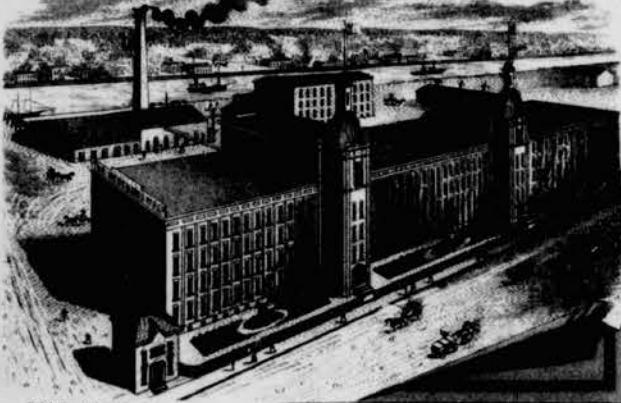
re dommages

25/3/99



P23/E2,166

A.A.AYER, PRESIDENT.
W.G.CHEENEY, SECY. TREAS.
H.LAWTON, SUPT.



Ralph Brock & Co. Toronto.

SELLING AGENTS.
ALEX EWAN & CO.
43 ST. SACRAMENT STREET.

THE MERCHANTS Manufacturing Company.
MANUFACTURERS OF
BLEACHED & GREY COTTONS,
DENIM, CHAMBRAY &c &c.

Montreal March 29th, '98 189

To the
Mayor and Council,
City of St Henry, Q

Gentlemen,-

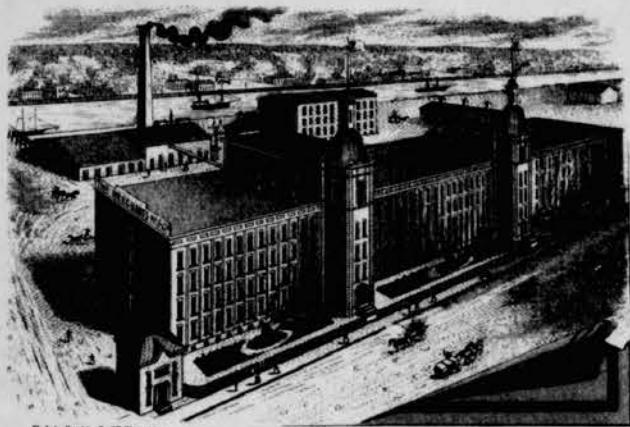
On considering the question of the By-law making over to our Company St Zoe lane, our Directors came to the conclusion that owing to the legal difficulties we could not undertake the risk involved, and have therefore decided to build the Mill on our own property. We may say, however, it would be much more favorable to us if we owned a piece of ground where St Zoe lane now is, as it is better in all cases for a Mill to stand well within its own line.

We beg to suggest that you obtain authority from the Quebec Legislature at its coming session to close streets and to open others, also to give land in place of money as a bonus to manufacturing concerns.

We beg to thank you for all the courtesies shown and your willingness to do all in your power for our Company., we may in some other way ask you to help us in the future.

P23/E2,166

A.A.AYER, PRESIDENT.
W.G.CHENEY, SECY. TREAS.
H.LAWTON, SUPT.



Ralph, Beaton & Co. Toronto.

SELLING AGENTS.
ALEX EWAN & CO.
43 ST. SACRAMENT STREET.

THE MERCHANTS Manufacturing Company.
MANUFACTURERS OF
BLEACHED & GREY COTTONS;
DENIM; OILSKIN BANDAGE &c.
Montreal. 189

It will be necessary to bring a large number of families into St Henry during the summer, and especially after the 1st September, it might therefore be to the interest of the town to send some special agent to points in the States where the Mills are not running, and also to send letters to the various districts throughout the country. It might also be well for various land owners throughout St Henry to put up buildings during the summer preparatory to renting them to the new help that will necessarily come into your City.

Yours truly,

P23/E2, 166

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7974

Merchants Cotton Coy.
(A. A. Ayer)

re, Rue Ste. Zoé
29/3/98



P23/E2,166

Montreal Mch 29-99

L. A. Deveaux Esq
Sec Proos City St Henri

Dear Sirs

Your duty to hand will you please
lay before the Council the following
proposition which we do on account
of our very disappointed in Collected
mosely dues in New York. We will
pay City St Henri five hundred dollars
April 16th and five hundred the
sixteenth of each month till the
whole amount of two thousand
dollars is paid with interest. The
above will be greatly appreciated
by us. Your very Respt

John Mosely
for Mosely Hoe Co



P23/E2,166

St-Hubert Montreal March 24 - 99

L. A. Denicol Esq
Sec Procs St-Hubert
Dear Sir

It is my duty to hand you notice
of application for the amount due
Corporation and will let you
know in a few days the date
I will pay amount. Thank you
for delay. Yours

E. F. Mosley
Farnesley Shoe Co

Recd for me mess^{rs} 8
sum of 1000 @ 8³⁰
upon due and interest paid
to recorder my salut G. H.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7975

The Moseley Shoe L. Coy.
u. averages -
29/3/99

P23/E2,166



P23/E2,166

Dans l'affaire de

Joseph Jacob
et Henri

Une assemblée des créanciers
du sus-nommé sera tenue à notre
bureau, No. 97, rue Saint-Jacques,
Montréal, Jeudi le 30 jour
de mars 1899, à 11 heures.

Vos dévoués,

Hent & Turcotte,
Comptables.

But de l'assemblée

Soumettre un état des affaires.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7976

Kent & Turcotte
re Jos. Jacob.
30/3/99



P23/E2, 166

Dépenses Générales au 31 Mars 1899
Approuvées

Couvert des Recorders	296 01	1150
Hôtel de Ville	367 11	2000
Santé Publique	491 20	3158
Salarié de la Brigade	2501 50	10762
Entretien du Bureau, H.P. & I.	310 75	300
Y' dont 830 \$ pour le dép. constantin	2434 73	200
Tourage	273 98	700
Télégraphe & Alerte	16 80	250
Rébilllement	371 50	900
Égouts Caen & Cours & Louis	3 42	200
Parc	640	700
Boattoir	25	2000
Rues	4534 53	6670
Fonds de Secours aux Pauvres	391 03	300
Allegations	1393 50	200
Éclairage	3000	10000
Entretien des Cheminées	63 15	1300
Améliorations Publiques	2845 80	
Frais de Jours	627 81	1500
Contingents	731 80	1600
Entretien de la Reine	2009 80	2000
Intérêts	401 36	50450
Bureau du Conseil	914 50	3620
Dommages	870	1500
Expropriation St-Jean	1602 76	
Papeterie	185 80	
Billet	427 46	400
Auditoire 1898	792 27	
Votérages	225	
Remboursement Léonard	1220	
	400	
	627565 96	



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7977

Etat des Dépenses
31/3/99



P23/E2, 166

P23/E2, 166

L'original de ce règlement a été donné à Mme le
maire Guay qui l'a remis aux autorités de la
Banque Jacques Cartier qui disent l'avoir perdu.
Voir la lettre de M. Breuvard à Gérault.

L.M.

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Extrait de la Charte de la Cité de Saint Henri

La Cité de Saint Henri est, par les présentes, autorisée à effectuer un emprunt n'excédant pas la somme de \$126000.00 aux fins de faire face aux obligations et engagements actuels qui suivent:

(1) A indemnités dues à certains propriétaires, expropriés en 1897, suivant la loi et les règlements de la Cité et sur lesquels la Cité paie un intérêt moyen de cinq pour cent par an ~~xxxxxx~~ an \$54,000.00.

(2) A billets dus à l'Union St. Joseph et à la Banque Jacques-Cartier, de Saint Henri, le produit de ces billets ayant servi surtout à défrayer le coût d'expropriations auxquelles la Cité était tenue en 1896, à rencontrer certaines dépenses imprévues et extraordinaires, sur lesquelles la Cité paie un intérêt de six pour cent par an. \$72,000.00

Les emprunts autorisés par le présent acte ne devront être effectués qu'au moyen de bons ou débentures dont l'échéance ne devra pas dépasser 50 années de la date de l'émission, après qu'il aura été résolu par un ou des règlements du Conseil, passé en vertu du titre onzième de la Charte, pourvu que ces règlements ~~xxx~~ soient votés par la majorité des propriétaires, en nombre et en valeur des électeurs votants.

Certifié vrai extrait

Une Copie (signé) L. M. Senechal
L. M. Senechal Greffier et Trésorier
Geffre & Co.

L. M. Senechal

P23/E2,166

Provinces de Québec
Provinces de Québec
Cité de Saint-Henri

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Saint-Henri, dans la Cité de Saint-Henri.

Tous le mardi à Séance du 27 Mars 1899

Monsieur l'Échevin Néré Leclair donne avis de motion qu'il proposera à la prochaine assemblée qu'un Règlement ordonnant un emprunt de Cent vingt-six mille Dollars soit adopté par le Conseil conformément au titre Onze de la Charte de Saint-Henri.

Le Conseil le décide.

Séance du 29 Mars 1899

Il est ordonné que le Règlement ci-dessous soit lu et voté : Première lecture est faite du Règlement (No. 104) No. Cent Quatre, ordonnant un emprunt de Cent Vingt Six Mille Dollars (\$126000.00).

La dite assemblée de la Cité de Saint-Henri est immédiatement convoquée pour voter ce Règlement. Séance du 30 Mars 1899 (\$126000.00)

Deuxième lecture est faite du Règlement No. Cent Quatre (104), ordonnant un emprunt de Cent Vingt Six Mille Dollars (\$126000.00).

Le Règlement No. 104 est adopté à l'unanimité et les électeurs municipaux propriétaires sont convoqués en assemblée publique le mardi le Quatrième jour de Avril prochain pour prendre en considération le Règlement No. 104 et requérir s'il y a lieu la tenue d'un foîti pour constater l'approbation ou la désapprobation du dit Règlement, la dite assemblée sera ouverte à dix heures de l'avant-midi pour être close à onze heures A.M. du même jour.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Saint-Henri.

True Copy (Signed) L. M. Senecal
L. M. Senecal

pour et au nom de la Cité de Saint-Henri.

Province de Québec
Cité de Saint Henri

A une séance du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Jeudi le trentième jour de mars, Mil huit cent quatre vingt dix-neuf, conformément à la loi et à un ajournement à laquelle sessions sont présents Son Honour le Maire Mr. Eugène Guay et Messieurs les Échevins: Napoléon Lavoie, Joseph Séguin, Hévé Leclair, [redacted], Wilfrid Robideau, [redacted], Jos. Villeneuve et Domina Gagné formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par le Règlement n°104) Cent quatre ce qui suit:-

RÈGLEMENT NO. 104

ATTENDU que la Cité de Saint Henri est actuellement endettée d'une somme de Cent Vingt Six Mille Dollars (\$126000.00) sur laquelle elle paie des intérêts variant de Cinq à Six pour cent (5 - 6%) comme le montre l'état détaillé ci-annexé.

ATTENDU que la Législature de la Province de Québec a accordé à la Cité de Saint Henri par l'article 12 des amendements à la Charte de la dite Cité le droit d'emprunter la susdite somme de Cent Vingt Six Mille Dollars (\$126000.00) pour être employée au remboursement des emprunts temporaires et au paiement des obligations par contrats d'expropriations etc.

X ATTENDU que par l'émission de Bons ou Débentures la dite Cité peut emprunter à un taux n'excédant pas Quatre pour cent (4%) par an ce qui lui permettra de consolider sa dette flottante et faire ainsi une grande économie sur les intérêts.

ATTENDU que la Cité de Saint Henri ne peut se procurer cette somme qu'en contractant un emprunt de ce même montant de Cent Vingt Six Mille Dollars (\$126000.00).

Le Conseil de la dite Cité est autorisé à emprunter la susdite somme de Cent Vingt Six Mille Dollars (\$126000.00) pour et au nom de la Cité de Saint Henri.

Et pour effectuer le dit emprunt il est autorisé à émettre des débentures pour ce même montant lesquelles débentures porteront intérêt au taux de pas plus de quatre pour cent (4%) au pair par an et dont le capital ne sera remboursable que Cinquante ans (50) après la date de l'émission.

Les Débentures seront émises en la manière ordinaire prescrite par la loi, signées par le Maire et le Greffier Trésorier de la Cité et payable au Bureau de la Banque Jacques-Cartier à Montréal, elles seront chacune pour la somme de Mille Dollars et à chacune d'elles seront attachés des coupons pour l'intérêt semi-annuel à accroître sur cette débenture pendant Cinquante ans à raison de pas plus de Quatre pour cent par an au pair (4%) payable au Bureau de la Banque Jacques-Cartier les premiers de Mai et de Novembre de chaque année.

Pour pourvoir au rachat des dites débentures, un fonds d'amortissement de un par cent (1%) par année est actuellement établi par ce Conseil et pour former ce fonds d'amortissement pourvoir à son paiement ainsi qu'au paiement des intérêts il est ordonné qu'une taxe spéciale annuelle de Six Mille Trois Cent Dollars (6300.00) soit répartie sur tous les biens fonds imposables suivant le Rôle d'évaluation en force chaque année dans la Cité de Saint Henri et soit prélevée comme toute taxe ordinaire jusqu'au rachat complet en capital et intérêts des dites débentures.

Le présent Règlement sera publié en la manière ordinaire et soumis à l'approbation des Electeurs de la Cité de Saint Henri habiles à voter pour l'approbation ou la désapprobation d'un règlement ordonnant un emprunt conformément à l'article 12 des amendements à la Charte de la dite Cité.

ETAT DE LA DETTE

Io A indemnités dues à certains propriétaires expropriés en 1897 suivant la loi et les Règlements de la Cité sur lesquelles la Cité paie un intérêt moyen de Cinq pour cent (5%) savoir: cinquante Quatre Mille Dollars (\$54000.00).

2o A Billets dus à l'Union St.Joseph et à la Banque Jacques-Cartier de Saint Henri, le produit de ces Billets ayant servi surtout à défrayer le coût d'expropriations auxquelles la Cité était tenue en 1896, à rencontrer certaines dépenses imprévues et extraordinaires sur lesquelles la Cité paie un intérêt de six pour cent (6%) par an savoir: Soixante et Douze Mille Dollars (\$72000.00) en tout Cent Vingt Six Mille Dollars (\$126000)

*Vraie Copie (signé) Eug. Guay
L. Senecal (signé) L. Senecal*

Je soussigné certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement numéro Cent Quatre (104) de la Cité de Saint Henri tel que passé par le Conseil de la Cité à sa session du dit Trentième jour du mois de Mars Mil huit cent quatre vingt dix neuf.

Donné à Saint Henri sous mon seing et le sceau de la Corporation ce Premier Avril Mil huit cent quatre vingt dix neuf.

*Vraie Copie (signé) L. Senecal
L. Senecal Greffier et Trésorier
Vraie Copie L. Senecal*

P23/E2,166

Province de Québec
Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il
atteint par le dit Règlement.

Avis public est par le présent donné qu'à une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Jeudi le Trentième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt dix neuf (1899), un Règlement sous le numéro Cent Quatre a été passé et adopté conformément à la loi, autorisant le Conseil de la Cité de Saint Henri, à émettre des bons ou débentures au montant de Cent Vingt Six Mille Dollars (\$126000.00), pour consolider sa dette flottante faire face aux engagements pris avec les propriétaires expriés; le tout tel qu'il appert plus amplement au dit Règlement numéro Cent Quatre (104) dont copie dûment certifiée est annexée aux présentes.

Il peut être pris communication du dit Règlement No. 104 au Bureau du dit Conseil, les jours de bureau entre neuf heures de l'avant-midi et quatre heures de l'après-midi.

Donné à Saint Henri sous mon serment et le sceau de la Corporation ce Premier jour d'Avril Mil huit cent quatre vingt dix neuf.

(Signature)

L. M. Senecal

Bureau du Conseil
No. 5 Place Saint Henri.
Saint Henri.

Greffier et Trésorier

True Copy
L. M. Senecal
L. M. Senecal

Constable Conseil

P23/E2,166

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Je soussigne Adolphe Senecal de la Cité de Saint Henri et résidant en la dite Cité de Saint Henri, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le premier jour de Août Mil huit cent quatre vingt dix-neuf, j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées du Règlement Numéro Cent quatre (104) et l'avis public du dit Règlement ci-annexé comme suit: Une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique apostolique et romaine de Saint Henri sise et située en la dite Cité de Saint Henri coin des rues St.Pierre et St.Jacques, une vraie copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Saint Henri sise et situé dans la dite Cité de Saint Henri à l'intersection des rues Notre Dame et St.Jacques appelée Place Saint Henri et une autre copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique apostolique et romaine de Ste. Elisabeth sise et située dans la paroisse de Ste Elisabeth dans la dite Cité de Saint Henri étant les lieux ordinaires des affiches et je certifie de plus avoir lu le dit Règlement et avis public dans les langues française et anglaise à haute et intelligible voix le dimanche le deuxième jour de Août Mil huit cent quatre vingt dix-neuf à l'issue du service divin du matin étant le dimanche que j'ai lu le dit Règlement et avis public qui suivait et le premier dimanche après que le dit Règlement et avis public ont été rendus publics.

En foi de quoi j'ai fait et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit ce quatrième jour de Août 1899.

Une copie (signe) Adol Senecal

L.A.Senecal

Constable Spécial

P23/E2,166

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il Appartiendra

Avis public est par le présent donné qu'il sera tenu le quatrième jour du mois d'Avril Mil huit cent quatre vingt dix-neuf à dix heures du matin à la salle de l'Hôtel-de-Ville lieu ordinaire des sessions du Conseil de la Cité de Saint Henri, une assemblée générale de tous les Electeurs municipaux propriétaires de la dite Cité pour prendre en considération le dit Règlement No. 104 autorisant le Conseil de la Cité à émettre des bons ou débentures au montant de Cent Vingt Six Mille Dollars pour rembourser aux prêteurs, faire face aux engagements pris avec les propriétaires expropriés etc.

Afin de requérir s'il y a lieu la tenue d'un poll pour constater l'approbation ou la désapprobation du dit Règlement No. 104 lequel poll sera tenu à tel jour qui sera fixé dans les huit jours suivant le dit quatrième jour d'Avril Mil huit cent quatre vingt dix neuf.

Donné à Saint Henri sous nos seings et le sceau de la Corporation ce Premier jour d'Avril Mil huit cent quatre vingt dix neuf.

(Signé) Eug. Guay

True Copie

Maire

L. M. Senechal

(signé) L. M. Senechal

Greffier et Trésorier

True Copie

L. M. Senechal

Greffier et Trésorier

P23/E2,166

Province de Québec
Cité de Saint-Henri

je soussigné Adolphe Leneval de la Cité de Saint-Henri et résidant en la dite Cité de Saint-Henri, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'officier que le premier
Avril il huit cent quatre vingt dix-neuf, j'ai
affiché trois vraies copies dûment certifiées au bas de l'affiche
de l'avis public ci-dessous ci-
ennombré copie suit: Une vraie copie dûment certifiée dans les
langues française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique
apostolique et romaine de Saint-Henri sise et située en la Cité
de Saint-Henri coin des rues St-Pierre et St-Jacques, une
vraie copie dûment certifiée dans les langues française et an-
glaise à la porte de l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Saint-Hen-
ri sise et située dans la dite Cité de Saint-Henri à l'intersection
des rues Notre-Dame et St-Jacques ancielle Place Saint-Hen-
ri et une autre copie dûment certifiée dans les langues françai-
siennes et l'anglais.
se et anglaises à la porte de l'Eglise catholique apostolique et
romaine de Ste-Elizabeth sise et située dans la paroisse de Ste-
Elizabeth dans la dite Cité de Saint-Henri étant les lieux or-
donnés pour l'ouverture publique de l'église et au service
d'ordinaire des affiches et je certifie de plus avoir lu le dit
dans jour d'Avril il huit cent quatre vingt dix-neuf.
avis public dans les langues française et anglaise
à haute et intelligible voix le dimanche le décatième jour
de Avril il huit cent quatre vingt dix-neuf à l'issue du
service divin du matin étant le dimanche que j'ai lu le dit
avis public qui a été lu et se prier à l'abord après
que le div — avis public ont été rendus publiques.

En foi de quoi j'ai fait et donne le présent rapport pour
certitude et la date de ce jour quatrième
(neuf més) payez mes) 1899. (signé) Adolphe Leneval

True copy
L. Leneval
Copie sur
Constable Special

P23/E2,166

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Aux Habitants de la Cité de Saint Henri et à tous ceux qu'il
sous, il appartient.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'à une session générale du Conseil de la Cité de Saint Henri, tenue à Saint Henri

au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Jeudi le trentième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt dix-neuf, le Règlement N°.104 a été passé et adopté conformément à la loi autorisant la Cité de Saint Henri à émettre des bons ou débentures pour un montant de Cent Vingt Six Mille Dollars aux fins de

consolider sa dette flottante, rembourser aux prêteurs, faire face aux engagements pris avec les propriétaires expropriés.

Le tout tel qu'il appert plus amplement au dit Règlement N°.104

dont il peut être pris connaissance au bureau du Conseil pendant les heures de bureau de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi.

AVIS PUBLIC est de plus donné que le dit Règlement a été délibérément approuvé par la majorité en nombre et en valeur immobilière des électeurs municipaux propriétaires le sixième et septième jour d'Avril Mil huit cent quatre vingt dix-neuf.

Donné à Saint Henri en la dite Cité de Saint Henri sous nos seings et le sceau de la Corporation ce huitième jour de Avril Mil huit cent quatre vingt dix-neuf.

True copie (signé) Eug Guey
L.M.Senecal (signé) L.M.Senecal

Maire

Greffier et Trésorier

P23/E2,166

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Nous, EUGENE GUAY Maire de la Cité de Saint Henri et LOUIS NAPOLEON SENECAI Greffier et Trésorier de la dite Cité, certifions par les présentes et faisons rapport sous notre serment d'office.

Que le Règlement No. 104 de la Cité de Saint Henri a été approuvé conformément à la loi par la majorité en nombre et en valeur immobilière des électeurs municipaux propriétaires, le sixième et septième jour d'Avril mil huit cent quatre vingt dix-neuf.

En foi de quoi nous avons apposé nos seings en la Cité de Saint Henri, ce huitième jour d'Avril mil huit cent quatre vingt dix-neuf.

Eug. Guay
(signé) Eug. Guay
L. Senecal *(signé) L. Senecal*
L. Senecal *Greffier et Trésorier*
L. Senecal *Maire*

Province de Québec
Cité de Saint Henri

At a general session of the Council of the City of Saint Henri,
I, le soussigné, Adolphe Sénecal de la Cité de Saint Henri et
résidant en la dite Cité de Saint Henri certifie par les pré-
sentés et fait rapport sous mon serment d'officier que le huitième
jour d'Avril mil huit cent quatre vingt dix-neuf, j'ai affi-
ché deux vraies copies de l'avis ci-annexé dans les langues
française et anglaise à la porte de l'Eglise Catholique, Apos-
tolique et Romaine de Saint Henri, sisé et située en la Cité de
Saint Henri à l'enseignure de la rue St. Jacques appelée Place
Saint Henri et une autre copie d'ement certifiée comme susdit à
la porte de l'Hôtel-de-Ville de la dite Cité située en la dite
Cité sur la Place Saint Henri.

En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent rapport pour
servir et valoir ce que de droit ce dixième jour d'Avril mil
huit cent quatre vingt dix-neuf.

True copy (signé) Adolphe Sénecal
L. M. Sénecal Constable Spécial.
Geffr. & Co.

RECEIVED BY THE TOWN OF MONTRÉAL ON THIS DAY
AND DEPOSITED AT A RATE NOT EXCEEDING FOUR PER CENT (4%) AT THE
TOWN HALL, WHICH WOULD enable the TOWN TO CONSOLIDATE ITS FINAN-
CIAL DEBT AND MAKE A GREAT SAVING IN INTERESTS.
RECEIVED BY THE CITY OF SAINT HENRI TOWNSHIP FOR ANNUAL TAXES
EXEMPT BY MAKING A LEAN OF ONE HUNDRED AND ONE HUNDRED AND
TWENTY SIX THOUSAND DOLLARS (\$100,000).

The Council of the said City of Saint Henri is authorized to
borrow the aforementioned sum of one hundred and twenty six thousand

Province of Quebec for and in the name of the said City of
City of Saint Henri

At a general session of the Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri at the ordinary place of meetings of said Council, Thursday the thirtieth day of March one thousand eight hundred and ninety nine in conformity with the law and a resolution of adjournment of the twenty ninth of March inst, at which session are present His Worship the Mayor Eugène Guay & Gentlemen Aldermen: Wilfrid Robidoux, Nérée Leclair, Nap. Lavoie, Domina Gagné, Jos. Sénéchal and Jos. Villeneuve forming a quorum under the presidency of His Worship the Mayor:-

It is ordained and enacted by By-Law number One hundred & four (104) of By-Laws of the City of Saint Henri as follows:-

BY-LAW NO. 104

WHEREAS the City of Saint Henri is actually indebted of a sum of one hundred and twenty six thousand Dollars (\$126000.00) on which it pays interest from five to six per cent (5 to 6%) during term of one year (1) is hereby established as shown on attached statement.

WHEREAS the Legislature of the Province of Quebec has granted the City of Saint Henri by article twelve of the amendments to the charter of the said City, the right of borrowing the aforesaid sum of one hundred and twenty six thousand Dollars (\$126 000.00) to be employed to the reimbursement of temporary loans and to the payment of obligations by contracts of expropriation &c.

WHEREAS by the issue of Bonds or debentures the said City can borrow at a rate not exceeding four per cent (4%) at par per year, which would enable the City to consolidate its floating dept and make a great saving on interests.

WHEREAS the City of Saint Henri cannot procure the amount ~~excess~~ except by making a loan of the same sum of one hundred and twenty six thousand Dollars (\$126000.00).

The Council of the said City of Saint Henri is authorized to borrow the aforesaid sum of one hundred and twenty six thousand Dollars

Dollars (\$126000.00) for and in the name of the said City of Saint Henri.

And in order to effect the said loan the said Council is authorized to issue Bonds or Debentures for that same amount which debentures shall bear interest at a rate not exceeding four per cent at par (4%) per year and principal of which shall not be reembursable only fifty (50) years after date of the issue.

The debentures shall be issued in the ordinary manner as prescribed by law signed by the Mayor and the City Clerk and Treasurer of the said City and payable at the office of La Banque Jacques-Cartier of Montreal each debenture shall be of One thousand Dollars and shall bear attached coupons for the semi-annual interest to accrue on such debenture during fifty years at a rate of not more than four per cent at par per year (4%) payable at the office of La Banque Jacques-Cartier at Montreal the first day of May and November of each year.

In order to provide for the redemption of said debentures, a sinking fund of one per cent (1%) is actually established by the Council and from the said sinking fund provided to its payment and interests it is ordained that a special ~~xxx~~ annual tax of Six Thousand Three Hundred Dollars be levied on all the real estate taxable property according to the valuation role in force each year in the said City of Saint Henri and be collected as an ordinary tax up to the full payment in capital and interests of such debentures.

The present By-Law shall be published in the ordinary manner and shall be submitted to the approval of municipal electors having ~~voted~~ to vote for the approval or disapproval of a By-Law ordering a loan in conformity with article twelve (12) of the amendments to the Charter of the City.

STATEMENT

To Indemnities due for expropriations in 1897 in conformity with the law and By-Laws of the City on which the City pay an interest of five per cent 5% Fifty four Thousand Dollars. (\$54000.00)

20 Notes due to L'Union St.Joseph and La Banque Jacques-Cartier of Saint Henri, the product of these notes having served specially to the cost of expropriations to which the City was held in 1896, to the payment of extraordinary expenses and not provided for, on which the City pays six per cent interest (6%) Seventy two Thousand Dollars (\$72000.00).

True Copy (signed) *Eug Guay*
L.M.Senechal (signed) *L.M.Senechal*
to偿清其浮动债,由我司Clerk & Treasurer
与该公债所拨款项一并付清,如上所示。
I the undersigned certify that the above extract is a
true copy of By-Law number One hundred and four (104) of By-Law of the City of Saint Henri same as passed by the Council of the said city on the Thirtieth day of March, One thousand eight hundred and ninety nine.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the Corporation the first day of April One thousand eight hundred and ninety nine.

True Copy (signed) *L.M.Senechal*
L.M.Senechal (signed) *L.M.Senechal*
Clerk & Treasurer
Clerk & Treasurer

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general meeting of the
Council of the City of Saint Henri, held at Saint Henri, at the
ordinary place of meetings of said Council, Thursday the thirtieth
day of March One thousand eight hundred and ninety nine (1899)
a By-Law under number Hundred and Four (104) has been passed and
adopted in conformity with the law authorising the Council of
the City of Saint Henri to issue bonds or debentures to the a-
mount of One hundred and twenty six thousand Dollars (\$126000.)
to consolidate its floating dept, to meet the engagements taken
with the proprietors expropriated; all as more fully shown in
the said By-Law number Hundred and four (104) which a duly cer-
tified copy is annexed to the presents.

It can be taken communication of the said By-Law No. 104
at the office of the Council the office days between nine o'
clock in the morning and four o'clock in the afternoon.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the
Corporation this first day of April One thousand eight hundred
and ninety nine.

Signed L.M. Lenechal
True Copy *L.M. Lenechal*
L.M. Lenechal Clerk & Treasurer
L.M. Lenechal (by) L.M. Lenechal

Clerk & Treasurer

P23/E2,166

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom
it may concern.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there will be held on the
Fourth day of the month of April One thousand eight hundred
and ninety nine at ten O'clock in the forenoon at the City Hall
at the ordinary place of meetings of said Council of the City
of Saint Henri, a general meeting of all municipal electors who
are proprietors of the said City, to take in consideration the
By-Law number Hundred and four (104) authorising the Council
of the City of Saint Henri to issue bonds or debentures to the
amount of One hundred and twenty six thousand Dollars (\$126000)
to reemburse the lenders, to meet the engagements taken with the
proprietors expropriated, &c?

To request if necessary the holding of a poll to register
the approval or the disapproval of said By-Law No. 104 said poll
to be held within eight days after the said fourth day of April
1899.

Given at Saint Henri under my hand and the seal off the
Corporation this First day of April One thousand eight hundred
and ninety nine.

(Signed) Eug Guay

True Copy

(Signed) Eug Guay
Mayor

L.M. Leveque (Signed) L.M. Leveque

Clerk & Treasurer

P23/E2,166

Province of Quebec
City of Saint Henri

To the Inhabitants of the City of Saint Henri and to all whom
MAY GOD BLESS, Clerk it may concern. the said City hereby
gives PUBLIC NOTICE is hereby given that at a general session
of the Council of the City of Saint Henri, held at the usual
place of meeting of the said Council on Thursday the thirty
day of March one thousand eight hundred and ninety nine by-Law
No. 104 was passed and adopted in conformity with the law auth-
orising the issue by the City of Saint Henri of bonds or debon-
tures to an amount of One hundred and twenty six thousand Dol-
lars for the purpose of consolidating its floating debt, reim-
bursing those who have lent it money, meeting its engagements
towards proprietors expropriated all as more fully shown in the
Law of April 8th 1899
said by-Law, communication of which by-law may be had at the of-
fice of the City Council on business days between nine o'clock
in the morning and four o'clock in the afternoon.

Public notice is further given that the said By-Law was
fully approved by the majority in number and real value of the
proprietors who are municipal electors on the sixth and seventh
days of April One thousand eight hundred and ninety nine.

Given at Saint Henri under my hand and the seal of the
Corporation this eighth day of April One thousand eight hundred
and ninety nine.

(Signed) Aug Guy

Aug Guy Mayor
Aug Guy Clerk and Treasurer

P23/E2,166

Province of Quebec
City of Saint Henri

We, EUGENE GUAY, Mayor of the City of Saint Henri, and LOUIS NAPOLEON SEMECAL, Clerk and Treasurer of the said City, hereby certify and make return under our respective oaths of office:-

That the fore going By-Law No. 104 of the City of Saint Henri was approved in accordance with the law by the majority in number and real value of the proprietors who are municipal electors on the sixth and seventh days of April one thousand eight hundred and ninety nine.

In witness whereof we have hereunto set our hands at the City of Saint Henri this eight day of April eighteen hundred and ninety nine.

True copy (signed) *Eug Guay*
L.Senechal Mayor

(signed) *L.Senechal*

Clerk and Treasurer

ENREGISTREMENT DE DÉBENTURES (Forme J.Art.62I)

Cité de Saint Henri

Objet du Règlement	Montant à être emprunté	Nombre de Montant Débentures	Echéance	Valeur immobi- lière et mobi- lière de la Cité	Evaluation	Montant requis annuellement pour liquider	Remarques
Pour conso- lidor la det- te flettante	\$126,000.00	126	\$1000.00	50 Ans	\$210,000.00	\$7311023.00	\$6300.00

Donné à saint Henri ce Quatorzième jour de Avril Mil huit cent quatre
vingt dix neuf

True Copie

(Signature) L. Senecal

Greffier Trésorier

L. Senecal
Greffier & Tres.

P23/E2, 166

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7977^A

Règlement
No 104
re emprunt de
\$ 126000⁰⁰
L.H.S.



copie